FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SUBITO MOUSSE INSECTICIDE ANTI-GUÊPES ANTI-FRELONS 500ML

Code du produit : 015945-012 UFI: 5UDE-EEVF-9V04-X8H7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Insecticide

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 8: Produits biocides

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SPRING.

Adresse: 4, rue Blaise Pascal - Z.I. du bois de Leuze. 13310. SAINT MARTIN DE CRAU. France.

Téléphone: +33 (0)4 90 47 17 66. Fax: +33 (0)4 90 47 23 55.

oliviersubito@free.fr www.springsubito.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U.: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PERMETHRINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation

nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 107-98-2	Wng		
EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119457435-35	STOT SE 3, H336		
1-METHOXY-2-PROPANOL			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	2.5 <= x % < 10
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
BUTANE			
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21			
PROPANE			

CAS: 51-03-6	GHS09		0 <= x % < 1
EC: 200-076-7	Wng		
REACH: 01-2119537431-46	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
PIPERONYL BUTOXYDE	Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
CAS: 68955-55-5	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 931-341-1	Dgr		
REACH: 01-2119489396-21	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315		
AMINES, C12-18 (EVEN	Eye Dam. 1, H318		
NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,	Aquatic Chronic 2, H411		
N-OXYDES	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	0 <= x % < 1
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32			
ET ISOBUTANE	CHERC CHERT		0 . 2/ 1
CAS: 137-16-6	GHS06, GHS05		$0 \le x \% < 1$
EC: 205-281-5	Dgr		
REACH: 01-2119527780-39	Skin Irrit. 2, H315		
GODHIM N. I. AHDOM, GADGOGRIAMS	Eye Dam. 1, H318		
SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE	Acute Tox. 2, H330	F03	0 . 0/ .1
CAS: 7696-12-0	GHS07, GHS09, GHS08	[2]	$0 \le x \% < 1$
EC: 231-711-6	Wng		
REACH: 01-2119480433-40	Acute Tox. 4, H302		
	Carc. 2, H351		
TÉTRAMETHRINE	STOT SE 2, H371		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		
CAS: 7632-00-0	GHS06, GHS09, GHS03		0 <= x % < 1
EC: 231-555-9	Dgr		
REACH: 01-2119471836-27	Ox. Liq. 3, H272		
	Acute Tox. 3, H301		
NITRITE DE SODIUM	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
CAS: 52645-53-1	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 258-067-9	Wng		0 \- A /0 \ 1
20. 230 001 7	Acute Tox. 4, H302		
PERMETHRINE	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10000		
INDEX: 603-096-00-8	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 112-34-5	Wng		
EC: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119475104-44			
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL			
INDEX: 603-106-00-0	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 1589-47-5	Dgr	[2]	
EC: 216-455-5	Flam. Liq. 3, H226		
	Repr. 1B, H360D		
2-METHOXYPROPANOL	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		1

CAS: 2682-20-4	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 220-239-6	Dgr		
	Acute Tox. 3, H301		
METHYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 3, H311		
	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 601-013-00-X	GHS02, GHS04, GHS08	D	0 <= x % < 0.1
CAS: 106-99-0	Dgr	[1]	
EC: 203-450-8	Flam. Gas 1, H220	[2]	
	Carc. 1A, H350	[7]	
1,3-BUTADIENE	Muta. 1B, H340		
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09	В	$0 \le x \% < 1$
	Dgr	[1]	
MELANGE DE	Acute Tox. 3, H301		
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET	Acute Tox. 2, H310		
DE METHYLISOTHIAZOLINONE	Skin Corr. 1C, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et es	illiation de la toxicité algue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 51-03-6		orale: ETA = 4570 mg/kg PC
EC: 200-076-7		
REACH: 01-2119537431-46		
PIPERONYL BUTOXYDE		
CAS: 137-16-6	Skin Irrit. 2: H315 >=30%	inhalation: ETA = 0.5 mg/l 4h
EC: 205-281-5	Eye Dam. 1: H318 C>= 30%	(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119527780-39	Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 30%	
SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE		
CAS: 7696-12-0	STOT SE 2 (Inh): H371 C>= 10%	inhalation: ETA = 5.63 mg/l 4h
EC: 231-711-6		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119480433-40		orale: ETA = 1040 mg/kg PC
TÉTRAMETHRINE		
CAS: 7632-00-0	Ox. Liq. 3: H272 C>= 100%	orale: ETA = 180 mg/kg PC
EC: 231-555-9	•	
REACH: 01-2119471836-27		
NITRITE DE SODIUM		
CAS: 52645-53-1		inhalation: ETA = 4.638 mg/l 4h
EC: 258-067-9		(poussière/brouillard)
		orale: ETA = 664 mg/kg PC
PERMETHRINE		
CAS: 2682-20-4	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.11 mg/l 4h
EC: 220-239-6		(poussière/brouillard)
		dermale: ETA = 242 mg/kg PC
METHYLISOTHIAZOLINONE		orale: ETA = 247 mg/kg PC

CAS: 55965-84-9	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%	inhalation: ETA = 0.171 mg/l 4h
	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%	(poussière/brouillard)
MELANGE DE	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	dermale: ETA = 141 mg/kg PC
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	orale: ETA = 66 mg/kg PC
DE METHYLISOTHIAZOLINONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [7] Gaz propulseur.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau:

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
107-98-2	375	100	568	150	Peau
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-
106-99-0	2.2	1			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
107-98-2	100 ppm	150 ppm			
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
106-99-0	2 ppm			A2	

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
107-98-2	50 ppm	100 ppm		D	
	184 mg/m ³	369 mg/m ³			
106-97-8		980 ppm			
		2370 mg/m ³			
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5		980 ppm			
		2370 mg/m ³			
112-34-5	10 ppm	15 ppm			
	67.5 mg/m^3	101.2 mg/m ³			
106-99-0	1 ppm			С	
	2.2 mg/m ³				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
107-98-2	50	188	100	375	*	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
112-34-5	10	67.5	15	101.2	-	-
106-99-0	1	2.2	_	-	C1A. M1B	99

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
107-98-2	100 ppm	150 ppm		Peau	
	375 mg/m ³	568 mg/m ³			
112-34-5	10 ppm	15 ppm			
	67.5 mg/m^3	101.2 mg/m^3			

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
107-98-2	100 ppm	200 ppm		
	360 mg/m ³	720 mg/m ³		
106-97-8	800 ppm	3200 ppm		
	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³		
74-98-6	1000 ppm	4000 ppm		
	1800 mg/m ³	7200 mg/m ³		
75-28-5	800 ppm	3200 ppm		
	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³		
112-34-5	10 ppm	15 ppm		
	67 mg/m ³	101 mg/m ³		
1589-47-5	5 ppm	40 ppm		
	19 mg/m ³	152 mg/m ³		
2682-20-4	0.2 i mg/m ³	0.4 i mg/m ³		S SSC
106-99-0	2 ppm			
	4.4 mg/m ³			
55965-84-9	0.2 ppm	0.4 ppm		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 2 mg de substance/m3

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.045 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.00047 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.001 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.000733 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.0054 mg/l} \end{array}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.00616 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0054 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0195 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0223 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 21 mg/l

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Opacité : Limpide

Forme : Aérosol

Couleur

Couleur: Jaune

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 100 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : 1.5 Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : 10

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 8.00 +/-1.0.

Base faible.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Supérieure à 300 kPa (3 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: 1004 g/L à 20°C

Méthode de détermination de la densité :

ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.

Temps d'inflammation : Non précisée.

Densité de déflagration : Non précisée.

Distance d'inflammation : Non précisée.

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

Liquides comburants

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale: DL50 = 66 mg/kgEspèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50 = 141 mg/kgPar voie cutanée : Espèce: Lapin

EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 0.171 mg/lEspèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

DL50 = 247 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 242 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.11 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale : DL50 = 664 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : $DL50 > 2000 \; mg/kg$

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 4.638 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Par voie orale : DL50 = 180 mg/kg

Espèce : Rat

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Par voie orale : DL50 = 1040 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 5.63 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.5 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Par voie orale : $300 < DL50 \le 2000 \text{ mg/kg}$

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale : DL50 = 4570 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5.9 mg/l

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Irritation: Score moyen = 0

Effet observé: Irritation globale

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation: Score moyen = 2.8

Effet observé: Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Rougeur de la conjonctive : 2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée Autres lignes directrices

Mutagénicité sur les cellules germinales :

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 478 (Toxicologie génétique (Essai de mutation létale

dominante chez le rongeur)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères)

Cancérogénicité:

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Test de cancérogénicité : Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

Espèce: Rat

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1) Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Par inhalation : C = 1.18 mg/l/4hEspèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale : C = 8.6 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation : C = 0.2201 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 169.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC = 0.098 mg/lFacteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0036 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.00535 mg/l

Facteur M = 100

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.001 mg/lFacteur M = 100

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.77 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 2.1 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.998 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0442 mg/lFacteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0695 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.024 mg/l Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0089 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00041 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00127 mg/l

Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0000047 mg/l Facteur M = 10000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1.13 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

 $CE10 = 0.0023 \ mg/l$ Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

 $\begin{aligned} NOEC &= 0.0131 \ mg/l \\ Facteur \ M &= 1 \end{aligned}$

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0037 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.11 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.25 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.94 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.18 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

 $\begin{aligned} NOEC &= 0.03 \ mg/l \\ Facteur \ M &= 1 \end{aligned}$

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.89 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.824 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.54 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 15.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 >=100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 72 h

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 107 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 29.7 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 79 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.26 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.42 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.19 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.067 mg/l Durée d'exposition : 28 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

SODIUM N-LAUROYL SARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 2682-20-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.32

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.67

Facteur de bioconcentration : BCF = 600

Espèce: Cyprinodon variegatus (Fish)

TÉTRAMETHRINE (CAS: 7696-12-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.58

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

AMINES, C12-18 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 68955-55-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.8

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : $100 \le BCF < 500$.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Dispositions locales:

Elimination en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69
						327 344 381			
						959			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
								A802	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (permethrine)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de
			produits
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	10.00 g/kg	18
TÉTRAMETHRINE	7696-12-0	2.00 g/kg	18
PERMETHRINE	52645-53-1	1.50 g/kg	18
GERANIOL	106-24-1	0.10 g/kg	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Type de préparation : Générateur d'aérosol (AE)

Catégorie d'utilisateurs : Grand public

 N° de lot et date de péremption : Voir sous le fond de l'aérosol

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

SUBITO MOUSSE INSECTICIDE ANTI-GUÊPES ANTI-FRELONS 500ML - 015945-012

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

seveso s).			
N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2		
	1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de		
	catégorie 1.		
	Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A	1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le	A	1
	débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ /h		
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle	••	-
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de	A	3
5	biocides	••	
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de		
1320	catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	_
	Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs	D	
	aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent		
	respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	D	
	Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs	D	
	aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent		
	respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4310	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	1
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.	DC	
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantitie seum naut au sons de l'article R. 311-10 . 200 t.		

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

2-(2-n-butoxyetnoxy)etnanoi (etner mono-butylique de dietnyleneglycoi)
1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylique d'alpha-propylèneglycol)
2-méthylpropane (alcool isobutylique,isobutane)
n-butane
propane

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Rédaction: BFC - labo@bfc-sa.fr

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au foetus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

 $REACH: En registrement, \, \acute{e}valuation, \, Autorisation \, \, et \, Restriction \, \, des \, Substances \, Chimiques.$

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS02: Flamme.

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.